



Commune de B E R T R A N G E

<b>EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE</b>	<b>SÉANCE DU 05 FÉVRIER 2025</b>
<i>Présents:</i> Mme Monique SMIT-THIJS, bourgmestre et MM. Youri DE SMET et Frank COLABIANCHI, échevins M. Georges FRANCK, secrétaire	
<i>Excusé:</i> /	
<i>Assistent:</i> Mme Sophie HUMBERT, secrétaire adjointe	

**OBJET : REGLEMENT DE CIRCULATION N°0031/2025 A CARACTERE TEMPORAIRE D'UNE VALIDITE DE PLUS DE 72H : « RUE DE LUXEMBOURG »**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que la société «Luxforge S.à r.l. » effectuera des travaux de démontage dans la rue dite «rue de Luxembourg»,

Considérant qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Considérant donc qu'il y a urgence, la société « Luxforge S.à r.l. » a informé tardivement l'Administration Communale en date du 5 février 2025,

décide à l'unanimité

de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

*Art. 1<sup>er</sup>. A cause des travaux de démontage à la hauteur des maisons n°219 au n°233, rue du Luxembourg, la voie de circulation sera rétrécie à la hauteur des travaux (A,4b ; A,15)*

*Art. 2. Une déviation pour piéton sera mise en place à la hauteur des travaux. (C,3g)*

*Art. 3. Le présent règlement entrera en vigueur du lundi 17 février 2025 jusqu'au vendredi 21 février 2025.*

*Art. 4. Sous la surveillance du service communal compétant, l'entrepreneur est chargé d'effectuer la pose ainsi que l'entretien de la signalisation conformément aux prescriptions que le présent règlement entraîne. En cas de défaut de celui-ci, le service communal sera chargé de cette mission.*

Art. 5. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Art. 6. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.

---

*(suivent les signatures)*

**POUR EXPEDITION CONFORME**

Bertrange, le 5 février 2025

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,



**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Il est certifié par la présente que le règlement de circulation à caractère temporaire de la Commune de Bertrange, arrêté par le collège échevinal le 5 février 2025, a été publié et affiché à partir de ce jour.

Bertrange, le 7 février 2025



Monique SMIT-THIJS  
Bourgmestre



Georges FRANCK  
Secrétaire